



1 rue des Céréales - Bat 112
CS 30015
93534 SAINT DENIS CEDEX
Tel : (+33) 1 49 35 60 00
Registre des producteurs: FR014416_10BUZP
N° TVA FR 05 380 937 169

S.A.S au capital de 1.594.613 Euros - 380 937 169 RCS BOBIGNY

Mode de livraison	Page	1 / 1
N° TVA client		
N° Siret : 82749846000019		
Transport route		
ENLEVEMENT PLATEFORME		
TVA payée sur les débits		

Facture N°	20506524
Date de facturation	26/02/25
Commande N°	1000946428 / BR0 / 2805053
Vos références	COMF29866
Date de livraison	26/02/25
Entité :	SI CONTACT

Adresse de livraison
SI CONTACT CHEZ STC PACA
ZA RODARI
865 AV HENRI RODARI
13080 LUYNES FR FR

Attention
Facture à régler sur le compte : NATIXIS EOL
IBAN : FR7630007000110002270131265 Swift : NATXFRPPXXX
XML 22 / 77

Adresse de facturation	01130129
SI CONTACT	
110 RUE EMILIEN GAUTIER	
BP 70171	
13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03 FR FR	

Référence	Description	Prix Public	%	Prix HT	E.C	Prix HT + E.C	Quantité	Total ligne
2315167MASC	Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué à : BPCE FACTOR 5 avenue de la Liberté 94676 Charenton-le-Pont Cdx. qui a acquis notre créance par voie de subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage. Facture à régler sur le compte : NATIXIS EOL IBAN : FR7630007000110002270131265 Swift : NATXFRPPXXX Bureau compact symétrique 90° IdoL L. 140 x L. 140 x Rt 80 cm - retour à droite décor mélamine érable blanc prépercé obturateur sur pieds l fixes centrés finition métal structuré gris anthracite avec traverse - sans carter 70% PEFC WOODBE-PEFC-COC-000923	700,00	52,00	336,00	8,36	344,36	1	344,36

De convention expresse, les marchandises resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement. Ceci conformément aux termes de la loi N° 80335 du 12.05.1980.

VIREMENT
60 jours date de facture
27/04/25

Total marchandise	336,00
Frais de livraison	0,00
Frais E.C	8,36
Total H.T	344,36
Taux T.V.A	20%
T.V.A	68,87
Total TTC	413,23

Net à payer
413,23 EUR

Voir extrait de nos conditions de vente au verso.

EC => Eco contribution. Décret 2012-22 du 06/01/2012 & art. L.541-10 du code de l'environnement

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf conventions spéciales écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente ("CGV") EOL ("le vendeur"). Les conditions générales de l'acheteur ne sont en aucun cas opposables au vendeur.

ACCEPTATION DES COMMANDES Toute commande de l'acheteur est ferme et définitive. L'accusé de réception de commande adressé par le vendeur à l'acheteur est réputé accepté par l'acheteur. En conséquence, toute modification de la commande ou annulation ne sera possible qu'avec l'accord exprès et préalable du vendeur. En cas d'annulation d'une commande acceptée expressément par EOL, l'acheteur sera redevable d'un dédit d'un montant correspondant à 5% de la valeur nette de la commande sans que ce dédit puisse être inférieur à 25€ net HT.

PPRIX DE VENTE Nos prix sont facturés sur la base des tarifs du catalogue en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par EOL.

ENLÈVEMENT En cas d'enlèvement sur l'une de nos plateformes par les soins de l'acheteur, toute commande non récupérée dans un délai de 2 semaines à dater de sa mise à disposition sera annulée et fera l'objet d'une facture de frais de remise en stock, d'un montant de 15% de la valeur nette de la commande, sans que ces frais ne puissent être inférieurs à 8€ HT par mètre-cube et par mois de retard, tout mois entamé étant dû.

LIVRAISON Les prestations de dépose et de livraison-montage font l'objet d'une ligne de facture basée sur le montant brut de la commande (marchandises au prix catalogue), avec un **minimum forfaitaire de 55€ HT pour une dépose et de 85€ HT pour une livraison montage** (barème pour la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse). Ces montants sont susceptibles d'être réajustés à tout moment en fonction des coûts de l'énergie, des matières premières et de l'évolution des dispositions fiscales et réglementaires. Une demande par l'acheteur de livraisons partielles donnera lieu à application des mêmes règles, et peut entraîner la facturation du minimum forfaitaire lié. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ni à prétendre à une quelconque indemnisation. Sauf spécification contraire à la commande, EOL est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Toute difficulté de livraison prévisible par le client doit être spécifiée à la commande ; dans la mesure où la difficulté rencontrée lors de la livraison est supérieure à la normale, le vendeur se réserve le droit de facturer un supplément de frais que l'acheteur s'engage à régler en même temps que la facture principale. Toute livraison décalée de plus de 15 jours à la demande de l'acheteur donnera lieu à facturation de frais de stockage à hauteur de 8€ HT par mètre-cube et par mois, tout mois entamé étant dû.

LIVRAISON COMMANDES SUPERIEURES A 10000€ Les commandes d'un montant supérieur à 10000€ (prix net facturé) font l'objet d'un suivi particulier et nécessitent une organisation logistique adaptée. En l'occurrence, une fiche de renseignements livraison sera soumise à l'acheteur au moment du devis afin d'anticiper les moyens nécessaires au bon déroulement de la prestation et la nature standard ou non standard de la livraison. Elle devra être complétée manuellement ou électroniquement et sera à retourner au Pôle logistique Eol avant l'enregistrement de la commande. A l'étude de cette fiche, Eol se réserve le droit d'effectuer une visite de reconnaissance chantier avant le début de l'installation. Cette intervention ne sera pas facturée. En revanche, si le client n'est pas en mesure de déterminer la nature standard ou non standard de la prestation et sollicite une visite de reconnaissance, celle-ci sera facturée 150€ HT en Ile de France ou 200€ en Province.

REPRISE Toute reprise de colis livrés doit faire l'objet d'une demande formalisée via la plateforme internet www.eolnet.fr/SAV . Toute demande est soumise à l'accord du vendeur et doit comporter impérativement (i) le numéro de commande initial ; (ii) des photos décrivant l'état de la marchandise à reprendre et (iii) le motif invoqué. La décote appliquée sur le matériel repris s'appuiera sur le barème suivant : -15% si neuf et emballé, -100% si monté et/ou abîmé. En outre un forfait logistique de 75€ HT sera appliqué. **Les produits « sur demande » et/ou « Spéciaux » ne sont ni repris ni échangés.**

CONDITIONS DE RÈGLEMENT Le délai de règlement standard est 45 jours fin de mois. Le défaut de paiement d'une seule traite ou d'une seule facture à son échéance entraîne la déchéance du terme, rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues et entraîne une révision des conditions de paiement. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

MAJORATIONS & FRAIS POUR RETARD DE PAIEMENT EOL se réserve le droit de majorer toutes sommes non payées à leur exacte échéance : (i) sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard calculée à partir du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de l'échéance, majoré de 10 points ; cette pénalité étant calculée par jour de retard ; (ii) avec un minimum forfaitaire de 40€ HT au titre des frais de recouvrement, cette somme s'entendant par facture impayée. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul desdites pénalités ; (iii) après mise en demeure et à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes totales dues, sans préjudice des éventuels frais de justice. Les majorations visées au (i) et au (iii) sont calculées sur les montants TTC. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, elles sont dues dès le lendemain de la date d'échéance et, pour rappel, ne sont pas soumises à TVA.

CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Il est formellement convenu conformément à l'article 2367 du Code civil que les marchandises facturées restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix. Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois, les risques sont transférés dès la mise à disposition de la marchandise à l'attention du client ou de son transporteur. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée aux frais de l'acheteur, et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. En cas de non-paiement par l'acheteur, le vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Il pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. La réserve de propriété de la chose vendue se transportera sur la créance du prix de cette chose quand elle aura été revendue par l'acheteur.

AVARIES DE ROUTE En cas d'enlèvement par l'acheteur, les marchandises voyagent aux risques et périls de ce dernier qui est responsable de transmettre à son transporteur toutes ses protestations conformément à l'article 133-3 du Code de commerce. Dans le cas où l'acheteur a opté pour la dépose des marchandises dans ses locaux, ou dans le cas de la livraison-montage chez le client final, les marchandises doivent être vérifiées dès réception, en présence du livreur. En cas d'avaries ou de manquants, les réserves orales, même confirmées par lettre, ainsi que la mention "accepté sous réserve de contrôle" sont sans valeur légale. Pour effectuer une réclamation, les deux opérations suivantes sont indispensables : (i) préciser par écrit les réserves sur le Bon de Livraison et le signer ; (ii) envoyer dans la journée une description précise du problème et les photos attestant de l'avarie formalisée via la plateforme internet www.eolnet.fr/SAV. Seuls les dossiers complets, intégrant les points (i) et (ii) seront recevables par nos services. A défaut, aucune action ne sera possible, que ce soit à l'encontre du vendeur ou du transporteur.

GARANTIE – RESPONSABILITE Notre matériel est garanti pendant une période de deux ans (hors spécificité notifiée dans notre catalogue), qui commence à courir à la date de la signature du bon de livraison. Cette garantie ne sera pas appliquée en cas d'utilisation anormale, de mauvais entretien ou de non-respect des prescriptions de montage. Le seul engagement du vendeur à ce titre est le remplacement pur et simple des éléments défectueux. En tout état de cause, si le vendeur était reconnu responsable d'un manquement contractuel ayant causé un préjudice à l'acheteur, le montant des dommages-intérêts que le vendeur pourrait être condamné à verser ne pourra pas excéder le montant de la commande concernée.

FORCE MAJEURE Si en cas de force majeure, grève, incendie, pandémie, et toutes autres circonstances imprévisibles, le vendeur est dans l'impossibilité matérielle d'exécuter la commande, EOL se réserve le droit de résoudre la vente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

DROIT APPLICABLE – LITIGE Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de différend entre le vendeur et l'acheteur pour quelque cause que ce soit, le seul Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Bobigny (France).